COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260407-D_07AVRIL26_05-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 07 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 1er avril 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
E. Le Breton donnant pouvoir R. Guégan
A. Evraert donnant pouvoir à A. Joubel

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23
M. Gaëtan Beaudoux a été élu secrétaire de séance

Election des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du CCAS

Mme le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés. Les membres non élus sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la commune. Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation. La liste n'est pas limitée en effectif aussi Mme le Maire préconise de prévoir deux noms supplémentaires s'il y a nécessité de suppléance.

Madame le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus ainsi que le nombre de membres nommés. Elle propose aux élus porteurs d'une liste de faire part de leur candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De fixer à 6 le nombre de membres élus et également celui des membres nommés**
- **De procéder, après s'être fait présenter une liste de 8 candidats (dont deux suppléants en fin de liste), à l'élection des représentants du conseil municipal. Le vote ayant donné le résultat suivant (pour la liste 22, vote nul 1) ont donc été proclamés membres du conseil d'administration :**
  - **Sylvie Goirand Cotar**
  - **Emeline Le Breton**
  - **Marie-Emmanuelle Guillot**
  - **Aurélie Joubel**
  - **Marie-Christine Trégaro**
  - **Marc Bachelier**
  - **Daniel Maugan**
  - **Charlotte Courant**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 08 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE SERENT 56460 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance